



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-606
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
MARCHE AUX FLAMBEAUX

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant sur les livraisons boulevard Gambetta, le samedi 23 décembre 2023 de 18h00 à 20h30.

Article 2 :

La circulation sera interdite durant le passage de la marche aux flambeaux encadrée et régulée par le service de la Police Municipale, le samedi 23 décembre 2023 de 19h00 20h30

- Départ mairie,
- Rue Bozène,
- Place du Radical,
- Rue Fontaine de la Ville,
- Place de la Victoire,
- Place Commandant Demarne,
- Rue Doyen René Gosse,
- Allées Roger Salengro,
- Place Jean Jaurès,
- Parking du Centre N°7.

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 5 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n° PM-2023-593 pris pour le même objet.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

